

N°ARR2023-691	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION rues A Rousseau, du Pont Blanc et Roger

Salengro

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et les décrets subséquents,
Vu le Code pénal,

Considérant la nécessité d'organiser la circulation dans le quartier formé par les rues André Rousseau, du Pont Blanc et Roger Salengro

Arrête,

ARTICLE 1: Le présent arrêté permanent sera mis vigueur a compter du 02/10/2023 .

ARTICLE 2: Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation :

- **Avenue André Rousseau**
- **Rue du Pont Blanc**
- **Rue Roger Salengro**

ARTICLE 3: Rue André Rousseau la circulation se fera dans le sens de la rue du Pont Blanc vers la rue Gabriel Péri. Le carrefour entre la rue A Rousseau et l'avenue G Péri sera géré par des feux tricolores.

ARTICLE 4: Rue du Pont Blanc la circulation entre la rue Gabriel Péri et la rue André Rousseau se fera dans le sens de la rue Gabriel Péri vers la rue du Pont Blanc.

ARTICLE 5: Rue du Roger Salengro la circulation se fera dans le sens de la rue Jean Hemen vers la rue du Gabriel Péri. Tous les véhicules circulant rue Roger Salengro débouchant avenue G Péri devront respecter le STOP.

ARTICLE6: La signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions ont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L 411-7 CRPA), cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARTICLE 8: Ampliation du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police Municipale de Sevrans
- * PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93 420 Villepinte
- * TRANSDEV-NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * Brigade des Sapeurs Pompiers -156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois

Fait à Sevrans.